

Les points à retenir de la saison des votes aux assemblées générales 2023



Auteur(s)
Marion Plouhinec

Publié
3 Juillet 2023

Longue
8 mi

Pour Carmignac et tous les autres actionnaires actifs, la saison des Assemblées Générales (AGs) est l'occasion de faire entendre notre voix en exprimant nos votes et constitue souvent le point d'orgue d'une période marquée par des échanges nombreux et fréquents avec les entreprises. Le vote est l'un des piliers de notre programme d'engagement actionnarial. Nous avons ainsi l'occasion d'encourager les entreprises dans lesquelles nous investissons à améliorer leurs pratiques et à s'aligner sur les meilleurs standards ESG, dans l'intérêt de l'entreprise elle-même sur le long terme, mais aussi de ses parties prenantes et, en définitive, de nos clients.

Dans un souci de transparence, en cette fin de période de vote, nous souhaitons commenter les points forts de la saison et rendre compte de la manière dont nous avons voté lors des AG des sociétés figurant dans nos portefeuilles.

Grâce à nos votes, nous faisons part de nos préoccupations aux conseils d'administration des entreprises, mais l'actionnariat actif ne s'arrête pas là : l'engagement, c'est-à-dire le dialogue avec les entreprises, est la stratégie que nous avons choisie pour insuffler le changement, complétant parfaitement notre activité de vote. Pour plus d'informations sur notre approche en la matière, consultez notre [Politique d'engagement](#)¹.

Votes contre les entreprises ne respectant pas nos lignes directrices de vote ESG

Au cours de la récente saison de votes, **Carmignac a exprimé au moins un vote contre la direction lors de 54 % des assemblées auxquelles nous avons assisté**². Soit un total de 9 % de votes contre la direction des entreprises dans lesquelles nous investissons, contre 12 % sur la même période en 2022.

Cette saison de vote a également constitué une nouvelle étape importante pour Carmignac. En effet, en janvier 2023, nous avons publié *Les attentes ESG de Carmignac : un guide pour les entreprises dans lesquelles nous investissons*. Dans ce document, nous présentons nos attentes en tant que gestionnaire actif envers les sociétés dans lesquelles nous investissons (émetteurs d'actions et obligations) autour de trois thèmes : **le Climat, l'Émancipation et le Leadership**.

Ces grands principes ont fortement influencé nos votes cette année. Par exemple :

L'absence de rotation des auditeurs a déclenché des **votes contre 13 % des résolutions relatives aux auditeurs**

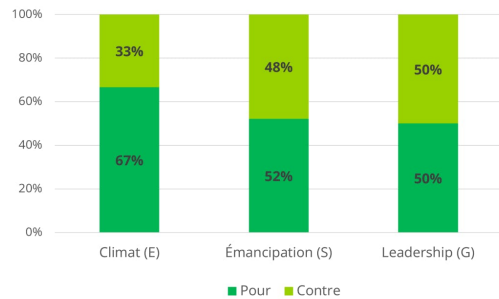
Les préoccupations liées à la rémunération des dirigeants ont entraîné des **votes contre 15 % des résolutions relatives à ce sujet et 7 votes contre les présidents des comités de rémunération, conformément à notre stratégie d'escalade en matière de vote**.

Nous avons **voté à 25 reprises contre l'élection d'administrateurs** en raison d'inquiétudes concernant le niveau de **diversité du genre au sein du conseil d'administration**.

Résolutions d'actionnaires : faire la part des choses

Selon ISS³, le nombre de propositions d'actionnaires lors des AG qui se sont tenues entre le 1^{er} janvier et le 31 mai a augmenté de 14 % entre 2020 et 2023. **Au cours de la saison des votes 2023, Carmignac s'est prononcé sur 109 résolutions d'actionnaires et a voté en faveur de 52 % d'entre elles** (contre 75 % l'an dernier).

LES VOTES DE CARMIGNAC SUR LES RÉOLUTIONS D'ACTIONNAIRES



Nous restons convaincus que le dépôt de résolutions est un outil essentiel pour que les actionnaires minoritaires puissent demander des comptes aux conseils d'administration. Toutefois, Carmignac adopte une approche au cas par cas pour voter de telles résolutions. Compte tenu de l'augmentation record du nombre de résolutions déposées par les actionnaires, nous nous voulons sélectifs en soutenant les problématiques réellement constructives sur les enjeux ESG.

Un soutien significatif, supérieur à 30 %, en faveur d'une résolution d'actionnaires envoie un signal fort au conseil d'administration et montre que les actionnaires attendent davantage d'initiatives sur une question spécifique, et constitue souvent le seul moyen pour les actionnaires minoritaires de manifester leurs préoccupations. C'est notamment le cas pour les entreprises contrôlées par un actionnaire détenant une participation majoritaire.

Nous avons également remarqué des lacunes concernant la qualité de certaines résolutions déposées par les actionnaires. Nous avons notamment observé une augmentation du nombre de résolutions « anti-ESG ». Elles sont généralement déposées aux États-Unis par des groupes d'actionnaires qui s'inquiètent de la prise en compte croissante des critères ESG par les entreprises et qui tendent à promouvoir un programme aligné avec des valeurs conservatrices américaines. Par exemple, nous avons voté contre une résolution du National Center for Public Policy Research demandant au groupe pharmaceutique Eli Lilly de rendre compte des risques liés à leur soutien pour l'avortement⁴.

Analyse détaillée de nos votes : les votes les plus significatifs

Nous passons ci-dessous en revue les votes les plus marquants de la saison des votes 2023, articulés autour de nos trois thèmes ESG :

Climat

Climat

Carmignac a voté contre le rapport climatique 2022 du groupe minier européen Glencore⁵. Nous avons également soutenu une résolution d'actionnaires⁶ réclamant des informations plus précises concernant l'alignement de la production de charbon thermique et des dépenses d'investissement de l'entreprise avec l'Accord de Paris. Cette décision a été essentiellement le fruit de nos échanges avec l'entreprise. Alors que ces discussions nous ont permis de donner notre avis sur les améliorations qui pourraient être apportées à sa stratégie climatique, nous avons constaté que l'entreprise n'était pas à la hauteur de nos attentes minimales. Les objectifs de l'entreprise et sa décision d'accroître ses dépenses d'investissement dans le charbon ont été des éléments majeurs dans notre décision de vote. Environ 30 % des actionnaires ont voté contre le rapport sur le climat et en faveur de la résolution des actionnaires⁷. Compte tenu de ce soutien significatif, nous attendons du conseil d'administration qu'il engage le dialogue avec les actionnaires sur ce sujet et qu'il fournisse une réponse appropriée.

Carmignac a voté contre le rapport 2023 de progrès en matière de développement durable et de climat de la compagnie pétrolière et gazière européenne TotalEnergies⁸. Nous restons préoccupés car certaines parties du rapport de l'entreprise manquent d'informations importantes pour nous permettre de comprendre et de comparer les stratégies de transition énergétique. Nous pensons également que la direction ne reconnaît pas suffisamment la responsabilité de l'entreprise concernant les émissions de ses produits. Selon nous, cette position ne sera pas tenable à moyen ou long terme d'un point de vue juridique.

Nous avons également **voté contre une résolution d'actionnaires⁹** visant à aligner ses objectifs de réduction des émissions pour 2030, couvrant les émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation de ses produits énergétiques (Scope 3), sur l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat¹⁰. Selon nous, à l'heure actuelle, la mesure proposée n'est pas efficace pour lutter contre le changement climatique et pourrait entraîner des conséquences négatives inattendues, comme la vente forcée d'actifs à des acteurs moins durables, des effets négatifs sur les prix et une dépendance accrue à l'égard d'États présentant des risques géopolitiques. Alors que le secteur énergétique cherche à étoffer son offre d'énergie propre, il pourrait être plus approprié de spécifier un objectif de scope 3 à l'avenir, mais pour l'instant, cette démarche nous semble vouée à l'échec à l'échelle mondiale. Nos votes ont également été influencés par nos échanges réguliers avec l'entreprise, notamment lors de deux engagements en avril et en mai 2023, avant l'AG. Environ 11 % des actionnaires ont voté contre le rapport de la société et 30 % ont soutenu la résolution des actionnaires¹¹.

Émancipation

Émancipation



Un nombre record de résolutions d'actionnaires a été déposé lors de l'AG du distributeur en ligne américain **Amazon**. Nous avons soutenu 10 des 18 résolutions d'actionnaires (contre 7 sur 14 l'année dernière). Nous décrivons ci-dessous notre soutien à des résolutions d'actionnaires liées au thème de l'expérience des employés :

Résolution 16 - Demande d'une évaluation extérieure de l'engagement de l'entreprise en faveur de la liberté d'association et des négociations collectives

L'entreprise est impliquée dans des controverses sur le thème de la liberté d'association et des négociations collectives. Nous pensons qu'une évaluation indépendante serait utile aux actionnaires pour comprendre comment l'entreprise gère ce risque.

Résolution 21 - Audit externe sur les conditions de travail

Ce sujet pose un risque réputationnel pour l'entreprise, et pourrait entraîner des risques opérationnels. Nous étudions les mesures prises par l'entreprise pour améliorer les conditions de travail de sa main-d'œuvre, mais nous pensons qu'un audit externe renforcerait la transparence sur le sujet et aiderait les parties prenantes, ainsi que l'entreprise, à évaluer cet enjeu.

Bien qu'aucune des résolutions proposées par les actionnaires n'ait été approuvée, plusieurs d'entre elles ont reçu un soutien important¹³. Les résolutions¹⁶ et 21 ont été soutenues à hauteur d'environ 35 %.

Leadership

Leadership

Nous avons **soutenu des résolutions d'actionnaires réclamant l'introduction d'une structure de capital « une action, une voix » dans les grands groupes technologiques américains Meta Platforms¹⁴ et Alphabet¹⁵**.

Le mécanisme « une action, une voix » garantit que toutes les actions ont des droits de vote et que ces droits correspondent à la valeur économique détenue. Les actionnaires minoritaires préfèrent généralement ce type de structure de gouvernance d'entreprise dans la mesure où elle garantit que tous les actionnaires ont une voix proportionnelle à leur participation économique.

Compte tenu de la participation majoritaire des cofondateurs Larry Page et Sergey Brin dans Alphabet et de la participation majoritaire de Zuckerberg dans Meta Platforms, ces résolutions n'avaient aucune chance d'aboutir. Cependant, nous pensons qu'elles envoient un signal fort au conseil d'administration en ce qui concerne les attentes des investisseurs sur ce sujet.

Les résolutions ont reçu un soutien d'environ 28 % pour Meta¹⁶ et d'environ 30 % pour Alphabet¹⁷.



¹https://carmidoc.carmignac.com/ESGEP_INT_en.pdf

²Tous les votes mentionnés dans cet article concernent nos deux entités juridiques : Carmignac Gestion et Carmignac Gestion Luxembourg. Les chiffres sont issus des calculs de Carmignac à partir des données stockées dans la base ISS ProxyExchange. ³<https://insights.issgovernance.com/posts/us-shareholder-proposals-jump-to-a-new-record-in-2023/>

⁴Extrait de la résolution 10 lors de l'AG d'Elie Lilly le 1er mai 2023 - Reporting sur les risques liés au soutien au mouvement anti-avortement : *« Les actionnaires demandent à la société de publier un rapport public avant le 31 décembre 2023, en omettant les informations confidentielles et privilégiées et à un coût raisonnable, détaillant les risques et les coûts connus et raisonnablement prévisibles pour la société causés par l'opposition ou la modification de sa politique en réponse aux politiques adoptées ou proposées par des États pour réglementer l'avortement, et détaillant toutes les stratégies au-delà des litiges et de la conformité juridique que la société peut déployer pour minimiser ou atténuer ces risques ».*

⁵Résolution 13 - Approbation du rapport 2022 sur le climat, AG de Glencore, le 26 mai 2023.

⁶Résolution 19 - Résolution relative au prochain Plan de transition pour l'action climatique, AG de Glencore, le 26 mai 2023

⁷Source : <https://www.glencore.com/media-and-insights/news/results-of-2023-agm>.

⁸Résolution 14 - Approbation du plan de développement durable et de transition énergétique de l'entreprise, AG de TotalEnergies, le 26 mai 2023.

⁹Résolution A - Aligner les objectifs d'émissions indirectes de scope 3 sur l'Accord de Paris sur le climat (conseil), AG de TotalEnergies, le 26 mai 2023.

¹⁰Limiter le réchauffement de la planète à un niveau nettement inférieur à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C.

¹¹Source : https://totalenergies.com/sites/g/files/nytnzq121/files/documents/2023-05/AG2023_Resultats-des-votes-par-resolution_EN.pdf.

¹²AG du 24 mai 2023.

¹³Source <https://ir.aboutamazon.com/sec-filings/default.aspx>

¹⁴Résolution 4 - Approbation du plan de recapitalisation pour toutes les actions avec « une voix par action », AG de Meta Platforms, le 31 mai 2023.

¹⁵Résolution 18 - Approbation du plan de recapitalisation pour toutes les actions avec « une voix par action », AG d'Alphabet, le 2 juin 2023

¹⁶Source : <https://www.sec.gov/ix?doc=/Archives/edgar/data/1326801/000132680123000083/meta-20230531.htm>.

¹⁷Source : <https://abc.xyz/investor/other/annual-meeting/#:~:text=The%20ratification%20of%20the%20appointment,votes%20against%2C%20and%2019%2C606%2C676%20abstentions>.

Informations légales importantes

COMMUNICATION PUBLICAIRE. Veuillez vous référer au KID/prospectus avant de prendre toute décision finale d'investissement. A destination des investisseurs professionnels uniquement. Ne convient pas aux investisseurs de détail en Belgique.

Ce document est publié par Carmignac Gestion S.A., société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France, et sa filiale luxembourgeoise, Carmignac Gestion Luxembourg, S.A., société de gestion de fonds d'investissement agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), suivant le chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010. "Carmignac" est une marque déposée. "Investing in your Interest" est un slogan associé à la marque Carmignac. Ce document ne constitue pas un conseil en vue d'un quelconque investissement ou arbitrage de valeurs mobilières ou tout autre produit ou service de gestion ou d'investissement. L'information et opinions contenues dans ce document ne tiennent pas compte des circonstances individuelles spécifiques à chaque investisseur et ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme un conseil juridique, fiscal ou conseil en investissement. Les informations contenues dans ce document peuvent être partielles et sont susceptibles d'être changées sans préavis. Ce document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans autorisation préalable.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles sont nettes de frais (hors éventuels frais d'entrée appliqués par le distributeur). Le rendement peut évoluer à la hausse comme à la baisse en raison des fluctuations des devises, pour les actions qui ne sont pas couvertes contre le risque de change.

La référence à certaines valeurs ou instruments financiers est donnée à titre d'illustration pour mettre en avant certaines valeurs présentes ou qui ont été présentes dans les portefeuilles des Fonds de la gamme Carmignac. Elle n'a pas pour objectif de promouvoir l'investissement en direct dans ces instruments, et ne constitue pas un conseil en investissement. La Société de Gestion n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur ces instruments avant la diffusion de la communication. Les portefeuilles des Fonds Carmignac sont susceptibles de modification à tout moment. La référence à un classement ou à un prix ne préjuge pas des classements ou des prix futurs de ces OPC ou de la société de gestion.

Echelle de risque du KID (Document d'Informations Clés). Le risque 1 ne signifie pas un investissement sans risque. Cet indicateur pourra évoluer dans le temps. La durée minimum de placement recommandée équivaut à une durée minimale et ne constitue pas une recommandation de vente à la fin de ladite période.

Morningstar Rating™ : © Morningstar, Inc. Tous droits réservés. Les informations du présent document : -appartiennent à Morningstar et / ou ses fournisseurs de contenu ; ne peuvent être reproduites ou diffusées ; ne sont assorties d'aucune garantie de fiabilité, d'exhaustivité ou de pertinence. Ni Morningstar ni ses fournisseurs de contenu ne sont responsables des préjudices ou des pertes découlant de l'utilisation desdites informations.

La décision d'investir dans le(s) fonds promu(s) devrait tenir compte de toutes ses caractéristiques et de tous ses objectifs, tels que décrits dans son prospectus. Les risques, commissions et frais courants sont décrits dans le KID (Document d'informations clés). Le prospectus, le KID, les valeurs nettes d'inventaire et les derniers rapports de gestion annuels et semestriels sont disponibles gratuitement en français ou en néerlandais auprès de la société de gestion (tél. +352 46 70 60 1). Ces documents sont également disponibles auprès de Caceis Belgium S.A., le prestataire de services financiers en Belgique, à l'adresse suivante : avenue du port, 86c b320, B-1000 Bruxelles. Le KID doit être mis à la disposition du souscripteur avant la souscription. Le souscripteur doit lire le KID avant chaque souscription. Il se peut que le Fonds ne soit pas disponible pour certaines personnes ou dans certains pays. Les Fonds n'ont pas été enregistrés en vertu de la US Securities Act de 1933. Les Fonds ne peuvent être offerts ou vendus, directement ou indirectement, au profit ou pour le compte d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et de la FATCA. Les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site web www.fundinfo.com. Toute plainte peut être adressée à l'adresse complaints@carmignac.com ou à CARMIGNAC GESTION - Compliance and Internal Controls - 24 place Vendôme Paris France ou sur le site web www.ombudsfin.be.

En cas de souscription dans un fonds d'investissement français (fonds commun de placement ou FCP), vous devez indiquer chaque année dans une déclaration fiscale la part des dividendes (et intérêts, le cas échéant) reçus de la part du Fonds. Un calcul détaillé peut être réalisé sur www.carmignac.be. Cet outil ne constitue pas un conseil fiscal et est destiné exclusivement à servir d'aide au calcul. Il ne vous exempte pas de suivre les procédures et de procéder aux vérifications qui incombent à un contribuable. Les résultats indiqués sont obtenus à l'aide des données fournies par le contribuable et Carmignac ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'erreur ou d'omission de votre part.

Conformément à l'article 19bis du Code belge des impôts sur les revenus (CIR92), en cas de souscription dans un Fonds soumis à la Directive sur la fiscalité des revenus de l'épargne, l'investisseur devra payer, lors du rachat de ses actions, une retenue à la source de 30% sur le revenu (sous forme d'intérêts ou de plus-value ou moins-value) tiré du rendement des actifs investis dans des titres de créance. Les distributions sont soumises à une retenue à la source de 30% sans distinction des revenus.

Carmignac Portfolio désigne les compartiments de la SICAV Carmignac Portfolio, société d'investissement de droit luxembourgeois conforme à la directive OPCVM. Les Fonds sont des fonds communs de placement de droit français conformes à la directive OPCVM ou AIFM.

La société de gestion peut décider à tout moment de cesser la commercialisation dans votre pays. [Les investisseurs peuvent avoir accès à un résumé de leurs droits en français sur le lien suivant à la section 6 intitulée "Résumé des droits des investisseurs".](#)